



Sommaire du régime

Régime Familial d'épargne-études pour un seul étudiant (le « régime individuel familial »)

Type de régime : Régime de bourses d'études individuel
Gestionnaire de fonds d'investissement : Embark étudiant corp.
8 mai 2023

Ce sommaire vous fournit quelques renseignements clés pour investir dans le régime individuel familial. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'Information détaillée sur les régimes avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre régime et récupérer la totalité de la somme investie, y compris les frais de souscription et autres frais, dans les 60 jours suivant la signature de votre convention.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais de souscription et de traitement. Vous pourriez recevoir les revenus sur votre argent à titre de paiement de revenu accumulé (« PRA ») si vous répondez aux exigences d'un PRA définies par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre régime au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec une somme bien inférieure à celle que vous avez investie.**

Qu'est-ce qu'un régime de bourses d'études individuel?

Un régime de bourses d'études individuel est conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires de quelqu'un. Lorsque vous adhérez au régime, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt tant qu'elles sont dans le régime. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour que votre régime soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de votre souscripteur conjoint, s'il y a lieu, et de celui du bénéficiaire.

Dans un régime de bourses d'études individuel, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Lorsque le régime arrive à échéance, le revenu qui s'est accumulé dans votre régime est versé à votre bénéficiaire sous forme de paiements d'aide aux études (PAE) avec les subventions gouvernementales de votre régime. Vous choisissez le montant et le calendrier de versement des PAE.

Il y a deux grandes exceptions. Votre bénéficiaire ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales et vos droits à subvention dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre bénéficiaire ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme postsecondaire admissible en vertu du régime;
- vous mettez fin à votre participation au régime avant l'échéance.



À qui le régime est-il destiné?

Le régime de bourses d'études peut constituer un engagement à long terme. Il est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de quelqu'un et qui sont relativement certains :

- qu'ils pourront verser toutes les cotisations à temps pendant au moins les trois premières années;
- qu'ils souhaitent bénéficier d'une plus grande souplesse dans la période de versement des cotisations et le montant de celles-ci;
- que leur bénéficiaire s'inscrira dans un établissement et un programme admissibles en vertu du régime.

Reportez-vous au sommaire du régime pour le régime PremFlex ou à la page 15 de l'Information détaillée sur les régimes pour plus de renseignements sur un autre type de régime qui n'a pas de calendrier des cotisations.

Dans quoi le régime investit-il?

Le régime investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, notamment dans des obligations fédérales, provinciales et/ou municipales, des titres adossés à des créances hypothécaires, des bons du Trésor, des titres de créance d'institutions financières canadiennes ayant une « notation désignée », au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102, et des obligations de sociétés ayant une note d'au moins BBB ou l'équivalent attribuée par une « agence de notation désignée », au sens donné à ce terme dans le Règlement 25-101.

En outre, au plus 40 % de l'actif net du régime peut également être investi dans des titres de participation négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis et dans des « parts liées à un indice » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102.

Le régime peut aussi :

- i. d'utiliser des « instruments dérivés visés » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102, mais seulement à des fins de couverture, conformément au Règlement 81-102;
- ii. prêter des actifs en portefeuille, conformément à l'article 2.12 du Règlement 81-102.

Les investissements du régime comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.

Comment cotiser

Vous faites des cotisations à votre régime en fonction d'un calendrier des cotisations. Vous pouvez choisir de faire des cotisations chaque mois, chaque année ou en une somme forfaitaire unique. Vous souscrivez, au moyen de vos cotisations, une ou plusieurs parts du régime. Le nombre de parts que vous détenez influe sur les frais de souscription que vous payez pour votre régime. Vous pouvez modifier le montant de vos cotisations, ou leur fréquence, à la condition de verser la cotisation minimale prévue par le régime. **Nous ne vous facturerons aucuns frais de souscription si vous achetez des parts supplémentaires après l'ouverture de votre régime.** Que vous choisissiez de financer vos parts supplémentaires au moyen d'augmentations régulières ou automatiques de vos cotisations annuelles, vos cotisations plus élevées serviront d'abord à payer les frais de souscription initiaux impayés. Lorsque les frais de souscription seront entièrement payés, vos cotisations plus élevées s'accumuleront sous forme de capital dans votre régime.

L'Information détaillée sur les régimes décrit toutes les options de cotisation au régime individuel familial. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès de votre représentant. Le régime exige un placement total minimal de 9,72 \$ par mois ou de 108,12 \$ par année ou encore une cotisation forfaitaire de 449 \$. Les cotisations totales doivent être d'au moins 449 \$.

Que devrais-je recevoir du régime?

Au cours de la première année d'études postsecondaires de votre bénéficiaire, vous récupérerez vos cotisations, déduction faite des frais. Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre bénéficiaire. Votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE sur le revenu et les subventions gouvernementales de votre régime dès qu'il fait des études postsecondaires. Tout programme postsecondaire admissible à un PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est admissible à un PAE en vertu de votre régime. Les paiements peuvent être faits au cours d'une seule année ou sur quelques années si vous le désirez.

Les PAE sont imposables pour le bénéficiaire.

Quels sont les risques?

Si vous ne respectez pas les modalités du régime, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les deux situations suivantes :

- 1. Votre régime est résilié après les 60 premiers jours.** En cas de résiliation de votre régime plus de 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez une partie, voire la totalité, de vos cotisations en raison des frais de souscription. Vous pouvez aussi perdre le revenu de votre placement s'il n'est pas retiré en tant que PAE ou en tant que PRA. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement pourraient lui être remboursées en totalité ou en partie si vous retirez des cotisations de votre régime.



2. Votre bénéficiaire n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible.

Par exemple, certains établissements d'enseignement ne répondent pas à la définition d'« établissement d'enseignement agréé » prévue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et les étudiants qui les fréquentent ne sont pas admissibles à des PAE. Si votre bénéficiaire n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible à des paiements d'aide aux études en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), vous pouvez nommer quelqu'un d'autre comme bénéficiaire, retirer votre revenu en tant que PRA, si vous êtes admissible, ou résilier votre régime. Des restrictions peuvent s'appliquer et des frais, être exigés. Certaines de ces options pourraient entraîner une perte de revenu et de subventions gouvernementales.

Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au régime individuel familial. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés. Les coûts associés à ce régime diffèrent du régime PremFlex, l'autre régime que nous proposons.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le régime. Ils réduisent le montant de vos cotisations qui est investi dans le régime, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Acquittement des frais de souscription

Si vous souscrivez, par exemple, une part du régime pour un nouveau-né (208 cotisations mensuelles de 4,86 \$), alors la totalité de vos cotisations sera affectée aux frais de souscription de 100 \$ pour 10 mois, et 50 % de vos prochaines cotisations seront affectés à l'acquittement du reste des frais de souscription pour 21 mois de plus. Au cours de cette période, 33 % de vos cotisations seront investis dans le régime.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Frais de souscription	<ul style="list-style-type: none">• 100 \$ par part pour les parts souscrites lorsque vous adhérez à votre régime.• Ces frais varient entre 2,2 % et 22,2 % de la cotisation par part, selon la fréquence de vos cotisations et la durée de la période pendant laquelle vous désirez faire des cotisations.• Aucuns frais de souscription ne seront imputés pour toute part supplémentaire acquise après l'ouverture du régime.	<ul style="list-style-type: none">• Ces frais servent à payer la commission de votre représentant et à couvrir les frais de vente.• La totalité de vos cotisations sert à acquitter ces frais jusqu'à ce que 50 % aient été remboursés.• Ensuite, 50 % de vos prochaines cotisations servent à leur remboursement, jusqu'au remboursement complet.	<ul style="list-style-type: none">• Payés à Embark étudiant corp.• , le placeur principal.
Prime d'assurance (plus la taxe de vente provinciale applicable dans certaines provinces)	<ul style="list-style-type: none">• 17 cents par tranche de 10 \$ que vous déposez dans le régime, si vous êtes âgé de 64 ans ou moins.• Il n'y a pas d'assurance si vous faites une cotisation forfaitaire unique ou si vous êtes âgé de 65 ans ou plus.	<ul style="list-style-type: none">• Il s'agit d'une assurance qui garantit le versement de vos cotisations en cas de décès ou d'invalidité totale.• Les souscripteurs de toutes les provinces et de tous les territoires qui font des cotisations mensuelles ou annuelles sont tenus de souscrire cette assurance, à l'exception de ceux du Québec qui ont l'option de refuser cette assurance.	<ul style="list-style-type: none">• , La Compagnie d'assurance-vie Première du Canada• La compagnie d'assurance verse 25 % de la prime au gestionnaire de fonds d'investissement en contrepartie de l'administration du programme d'assurance.



Les frais que le régime paie

Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils sont prélevés sur le revenu généré par le régime. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du régime et, par conséquent, le montant du revenu disponible pour les PAE.

Autres frais

Des frais de transaction sont exigés si vous apportez des modifications à votre régime ou si des frais de chèque sans provision sont subis. Reportez-vous à la page 34 de l'Information détaillée sur les régimes pour obtenir des détails à ce sujet.

FRAIS	CE QUE LE RÉGIME PAIE	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Frais de gestion (plus TPS ou TVH)	<ul style="list-style-type: none">Frais de gestion consolidés tout-en-un d'un maximum de 1 % par année.Ces frais sont calculés mensuellement, selon la valeur marchande du total des actifs détenus dans le régime et déduits des actifs du régime avant que le revenu soit attribué aux clients.La moyenne pondérée de l'exercice terminé le 31 décembre 2022 était de 0,89 % plus taxes applicables.	<ul style="list-style-type: none">Ils servent à payer l'administration du régime, la gestion de portefeuille et la détention des actifs du régime en fiducie.	<ul style="list-style-type: none">Payés à Embark étudiant corp. à titre de gestionnaire des fonds d'investissement du régime ou en sa capacité.
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant	<ul style="list-style-type: none">Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, 92 700 \$ ont été payés par l'ensemble des régimes, y compris le régime PremFlex; 86 271 \$ ont été payés à l'égard du régime individuel familial.Payés comme suit : Président - 20 000 \$ (plus les taxes) Chaque membre - 15 000 \$ (plus les taxes) Frais de secrétariat - 40 000 \$ (plus les taxes) Réunions - 2 500 \$ (plus les taxes)	<ul style="list-style-type: none">Ils servent pour les services du comité d'examen indépendant du régime exigés pour tous les fonds d'investissement offerts au public. Le comité examine les questions de conflit d'intérêts entre le gestionnaire et le régime.	<ul style="list-style-type: none">Les membres et le secrétariat du comité d'examen indépendant.

Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des paiements de votre régime ni la somme qu'il pourrait recevoir en paiement d'aide aux études. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les régimes de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts.

Renseignements

L'Information détaillée sur les régimes transmise avec ce sommaire du régime renferme de plus amples renseignements sur le régime, que nous vous recommandons de lire. Pour plus d'information, vous pouvez également communiquer avec La Première financière du savoir inc. ou avec votre représentant. À moins d'indication contraire, les expressions utilisées dans le présent Sommaire du régime qui sont définies dans l'Information détaillée sur les régimes s'entendent au sens qui leur est attribué dans ce document.

Embark étudiant corp.
50, route Burnhamthorpe Ouest, bureau 1000
Mississauga (Ontario)
L5B 4A5

Téléphone : 905 270-8777
Sans frais : 1 800 363-7377
Courriel : contact@embark.ca
www.embark.ca

